

Ordre du jour rectificatif du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation des procès-verbaux des 4 et 13 juillet 2020,*

Inscription d'une nouvelle délibération relative à l'adoption d'une convention de participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne-d'Arc : vote sur l'urgence
Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

Adoption d'une convention de participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne-d'Arc
Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-092 Communication sur la rentrée scolaire
Rapporteur : Kamel BOUFRAINE

2020-093 Communication sur le bouclier communal
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2020-094 Principe d'autoriser le maire à lancer toutes les procédures d'expropriation pour l'hôtel/restaurant Le Diplomate
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2020-095 Approbation de la demande d'appropriation et d'incorporation dans le domaine privé de la commune du bien présumé sans maître sis au 16 rue de la Réunion sur la parcelle cadastrée M33 au Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2020-096 Création d'une commission extra-municipale sur les mobilités
Rapporteur : Geneviève ETIENNE

2020-097 Convention cadre pluriannuelle entre le Conseil Départemental et la ville
Rapporteur : Véronique GESTIN

2020-098 Convention d'objectifs et de financement réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement aux parents (REAAP)
Rapporteur : Jean-Philippe EDET

2020-099 Approbation d'une convention d'objectifs et de financement au titre du fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance n° 202000184
Rapporteur : Jean-Philippe EDET

2020-100 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'accès au droit et l'aide aux victimes
Rapporteur : Anissa AZZOUG

2020-101 Demande de subvention pour l'année 2020 – association REDIGE ASSISTANCE
Rapporteur : Véronique GESTIN

2020-102 Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de créer un emploi fonctionnel de directrice/teur des services techniques

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-103 Autorisation données à Monsieur Le Maire de créer un emploi de rédacteur en chef au sein du service de la communication et de signer le contrat

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-104 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-105 Formation des élus

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2020-106 Autorisation de sortie de l'inventaire des véhicules suivants : RENAULT KANGOO, CLIO et TWINGO

Rapporteur : Catherine FOURCADE

2020-107 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2ème cycle rue du Professeur Bergonié (*annule et remplace délibération n° 2020-077 du 13 juillet 2020*)

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-092

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOUC par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRAANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Madame BASSEZ expose au conseil,

La rentrée des classes s'est effectuée dans de bonnes conditions au Kremlin-Bicêtre. Le travail de préparation et de partenariat entre le personnel enseignant de l'Education nationale et le personnel de la ville a permis d'accueillir les élèves en respectant scrupuleusement le protocole sanitaire pour lutter contre la Covid-19. Au 1^{er} septembre dernier, ce sont au total 1034 élèves qui ont pu regagner leurs salles de classe en élémentaire, et 749 élèves qui sont inscrits en classe maternelles. La rentrée scolaire a également été marquée par la nouvelle dénomination de l'école maternelle Mohamed-Megrez. Cette décision vient saluer l'engagement citoyen d'un Kremlinois attaché à l'émancipation et au progrès par l'école. Cette nouvelle dénomination vise aussi à rendre hommage à la mémoire de toutes les victimes de la pandémie.

Après une année scolaire 2019-2020 mouvementée et difficile pour les élèves, la collectivité a fait preuve d'une grande vigilance pour que les conditions d'apprentissage de tous les élèves soient les meilleures possibles. C'est dans cette intention que cet été la nouvelle municipalité a organisé deux « colonies apprenantes » afin de favoriser la remise à niveau des enfants qui n'ont pas eu de cours pendant plusieurs mois en raison de la crise sanitaire.

En dépit des préparatifs conséquents liés à la pandémie et aux ajustements de toute rentrée scolaire, la fermeture d'une classe à l'école maternelle Pauline-Kergomard est une décision préjudiciable pour les élèves kremlinois. Cette fermeture a été prononcée par l'Education nationale. Elle a pour conséquence directe que l'école comporte désormais deux classes à double niveau avec chacune 28 à 30 enfants. Ces élèves doivent effectuer leurs premiers apprentissages dans des conditions dégradées. De surcroît, cette décision intervient à rebours des impératifs en matière de sécurité sanitaire. En effet, alors que la distanciation doit être respectée et que les contacts physiques doivent être drastiquement restreints, le bouillonnement inhérent à une classe composée de tant d'élèves en bas âge est une erreur d'appréciation dommageable tant pour l'éducation que pour la santé des jeunes élèves.

Les parents sont légitimement inquiets. La Ville du Kremlin-Bicêtre s'est mobilisée à leurs côtés pour demander l'annulation de cette fermeture de classe. Le maire a écrit dès l'installation du conseil municipal en juillet dernier à l'inspectrice d'Académie et à nouveau en septembre au Ministre de l'Education nationale pour les alerter sur l'insatisfaction réelle que provoque cette décision dans le contexte actuel. La collectivité souhaite que la classe fermée durant l'été rouvre et qu'un enseignant supplémentaire soit nommé sur l'établissement.

Sur le front sanitaire, l'effort est mis sur l'aménagement des locaux scolaires et sur le nettoyage régulier et exhaustif des différents sites. Malheureusement, deux agents du service de propreté de l'école maternelle Mohamed-Megrez ont été testés positifs à la Covid-19. Le protocole d'alerte et d'information des autorités sanitaires a été aussitôt enclenché. La commune a fait preuve de réactivité en isolant ces personnels et en procédant à des tests sur tous les agents et à une désinfection renforcée des établissements scolaires. Dans l'optique de garantir une continuité de service, une société de nettoyage a été mandatée par la commune en cas d'agents communaux immobilisés pour des raisons de santé. La collectivité remplit ses obligations et s'adapte pour que la sécurité de tous soit sauvegardée.

En conséquence, pour lutter contre la propagation de la Covid-19, le respect strict des gestes barrières et la bonne mise en œuvre du protocole sanitaire sont plus que jamais essentiels.

La continuité pédagogique est bien l'objectif que chaque acteur du continuum éducatif partage sans réserve. L'enjeu commun de cette nouvelle année scolaire est bien que les écoles restent ouvertes pour que le rythme d'apprentissage et les capacités d'encadrement soient préservés des aléas de la pandémie.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BASSEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique De prendre acte de la communication relative à la rentrée scolaire 2020/2021.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurice

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Communication sur la rentrée scolaire

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-092 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-092-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-093

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 31
Représentés 4
Absents.... 0**

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOE par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOUG
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION SUR LE BOUCLIER COMMUNAL : POINT D'ETAPE SUR LA MISE
EN ŒUVRE**

Monsieur Jean-François DELAGE au conseil,

La pandémie provoquée par l'irruption de la Covid-19 a généré de nombreuses répercussions dans le quotidien de bon nombre d'habitants. Les conséquences économiques, sociales, écologiques et éducatives de la crise sanitaire sont multiples. De nombreux foyers ont été fragilisés par ce contexte. Fidèle à ses engagements, la nouvelle municipalité a mis en œuvre un bouclier communal afin de protéger et accompagner les Kremlinois dans cette période difficile. La nécessité d'avoir un service public communal réactif, solidaire et soucieux d'aller à la rencontre des citoyens les plus vulnérables a constitué un enjeu majeur dans la bonne exécution de cette orientation.

Approuvé lors du conseil municipal du 13 juillet 2020, le bouclier communal a concrètement permis de soutenir des besoins fondés et de répondre du mieux que possible dans l'intervalle estivale aux attentes et aux demandes des habitants dans des domaines variés de la vie quotidienne.

Un bouclier vigoureux pour parer aux difficultés les plus pressantes dans un contexte estival

Une aide exceptionnelle a été versée aux familles dont le quotient familial se situe entre 1 et 6. Au 16 septembre, sur les 510 familles concernées par le dispositif, 386 se sont manifestées et ont été reçues par le CCAS. Les familles bénéficiaires se sont vues attribuées un chèque d'accompagnement personnalisé. Un montant global de 52 200 € a été versé. Une part non négligeable de ces moyens financiers supplémentaires a pu être dégagée en raison du renoncement des élus à percevoir leurs indemnités de juillet et d'août. Ce soutien financier ciblé était attendu chez de nombreuses familles dont les difficultés financières se sont accrues pendant le confinement : la hausse des dépenses alimentaires – en raison de l'arrêt temporaire de la restauration scolaire – conjuguée pour certains foyers à des pertes de revenus ont alourdi significativement le budget de plusieurs centaines de familles.

Le bouclier communal n'a pas été conçu et mis en œuvre comme une politique surplombante et hors d'atteinte des citoyens. L'objectif recherché était aussi de mobiliser les services sociaux de proximité au plus près des lieux de résidences des citoyens. Ainsi, une permanence sociale itinérante en pied d'immeubles s'est déplacée dans les différents quartiers tout au long de l'été.

L'action du CCAS a permis d'échanger et de conseiller 68 personnes. Les questionnements soulevés par ces habitants relevaient pour l'essentiel de l'habitat, de l'accès au droit en matière de santé, et aux mesures d'accompagnement que peut apporter le CCAS en cas de diminution de ressources.

Pour faire face à la crise sanitaire et aux dépenses générées par la rentrée, la commune et le conseil départemental ont procédé le 27 août à la distribution dans les boîtes aux lettres de deux masques en tissus lavables et réutilisables par foyer. Ces masques ont été mis à la disposition de la ville par le conseil départemental.

Le masque représente un coût pour les citoyens aux revenus modestes, la ville les accompagne : depuis le 1^{er} septembre, les Kremlinois peuvent retirer gratuitement des masques supplémentaires destinés à tous les membres du même foyer âgés de plus de 11 ans.

Pour alléger le portefeuille des ménages, les barèmes des prix de stationnement ont fait l'objet d'une révision. Le forfait post-stationnement est passé de 35 € à 17 €, les tarifs de stationnement ont été diminués de 10 % pour les non-Kremlinois, afin de permettre aux familles de se retrouver notamment le week-end, et le coût du forfait résident annuel est lui aussi en diminution s'établissant désormais à 150 € contre 176 € précédemment.

Les enfants ont également vu leur quotidien profondément affecté par la crise sanitaire. Privés d'un enseignement en classe et de la sociabilité que garantit l'école, il était primordial qu'ils puissent renouer avec des temps de loisirs en commun qui soient également instructifs. C'est dans cette optique que se sont déroulées les « Colos apprenantes » à Saint-Paul-en-Chablais, en Haute-Savoie. Réparties en deux séjours d'une semaine, 29 enfants de 6 à 11 ans ont pu pratiquer diverses activités enrichissantes : visite d'une ferme, course d'orientation, rallye photo, balades en milieu naturel, exercices de lecture, d'écriture et d'expression orale. En outre, deux séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans ont été proposés et ont rencontré un franc succès. D'une durée d'une semaine chacun, ces séjours ont permis à des adolescents de bénéficier des nombreux atouts de Saint-Malo et ses alentours. Des activités sportives et culturelles variées ont rythmé ces journées sur le littoral breton.

En complémentarité, trois « Journées évasions » ont été proposées. La ville a affrété des cars pour permettre aux familles qui le souhaitent de s'affranchir le temps d'une journée de leur quotidien pour (re)découvrir les villes côtières normandes de Deauville, Yport et Ouistreham. Le taux élevé de fréquentation de ces journées confirme l'attente forte de ce type de mesure de la part des Kremlinois, dont une partie n'a pas pu partir en vacances. Soucieuse du bien-être de ses habitants, la ville a organisé des animations culturelles et citoyennes en ville (Estivales, 14 Juillet). Cette dynamique locale s'est aussi concrétisée avec l'extension des horaires d'ouverture de la fin juillet au à la fin août du Parc Pinel jusqu'à 22h et des autres jardins et squares jusqu'à 21h.

Des mesures dont la mise en œuvre a été différée mais dont le bien-fondé reste intact

Les résidents du parc locatif de la commune sont eux aussi frappés par les conséquences de la crise actuelle. Conformément aux orientations du bouclier communal, une réflexion est en cours et sera approfondie lorsque le nouveau conseil d'administration du Kremlin-Bicêtre Habitat sera installé à l'automne. Des mesures d'accompagnement personnalisé seront étudiées pour soutenir les habitants les plus modestes.

Le bouclier communal affirmait également la nécessité de mettre en place des rencontres pour les jobs et stages des jeunes Kremlinois en lien avec des entreprises et collectivités territoriales. Ces rencontres n'ont pu se produire en août et en septembre, elles ont été différées : la date du 9 octobre 2020 étant retenue pour ce rendez-vous attendu.

En direction des entreprises éprouvées par la crise, la région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ont mis en place des mesures et des aides à l'attention des forces économiques. Localement, l'EPT est l'interlocuteur compétent et qui dispose de plusieurs leviers pour soutenir efficacement les acteurs économiques. Différents fonds de soutien et de relance ainsi que des cellules de crise animées par les instances régionales et les chambres consulaires ont été mises en place. Sur le territoire communal, le dialogue avec les chefs d'entreprises sera renforcé dans les prochaines semaines afin de les informer davantage des aides existantes, de les accompagner plus étroitement encore dans leurs sollicitations et de les guider vers les plateformes et dispositifs qui leur sont spécifiquement dédiés.

Le bouclier communal prévoyait l'organisation d'une bourse aux vélos assorti d'un atelier de réparation. Cette orientation reste pertinente pour favoriser l'acquisition de vélos peu onéreux et pour recevoir de bons conseils afin de pérenniser l'entretien de ce moyen de transport économe. Or, pour que ce temps d'échanges et de convivialité soit pleinement réussi, il doit s'effectuer dans de bonnes conditions nécessitant une préparation en commun avec les différents acteurs. Une date sera retenue prochainement.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-050 du 13 juillet 2020, relative à l'adoption du bouclier communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique De prendre acte de la communication relative au bouclier communal et de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Jean-Luc Laurent

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Communication sur le bouclier communal: Point d'étape sur la mise en oeuvre

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020**Date de réception de l'accusé de
réception :****Numéro de l'acte :** 2020-093 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20201001-2020-093-DE**Date de décision :** 01/10/2020**Acte transmis par :** Enide CHARLES**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-094

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0**

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOE par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PRINCIPE D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LANCER TOUTES LES PROCEDURES D'EXPROPRIATION POUR L'ANCIEN HOTEL/RESTAURANT LE DIPLOMATE

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Exposé des motifs

Contexte et état des lieux

La Ville du Kremlin-Bicêtre a été confrontée à de graves troubles à l'ordre public aux abords et à l'intérieur de l'immeuble situé 11 rue du Général Leclerc au Kremlin-Bicêtre, tenant notamment à :

- Des portes vandalisées autorisant un accès libre aux tous venants depuis 2019 ;
- Des plaintes portées par les résidents au voisinage de l'hôtel à raison de nuisances sonores et d'augmentation des délits de droit commun ;
- De nombreuses interventions de la police nationale et de la police municipale ;
- Des regroupements sur la voie publique et à l'intérieur de l'immeuble liés à des activités illicites.

De plus, un état d'insalubrité de l'immeuble a été constaté par les forces de police avec notamment l'absence d'eau potable et d'alimentation électrique.

Les activités d'hôtel et de restaurant ont en effet cessé dans cet immeuble appelé « L'Hôtel Le Diplomate ». Et les propriétaires n'ont pas répondu aux injonctions de prendre les dispositions nécessaires à la sécurisation des accès de l'immeuble et à la suppression du risque pour la santé et la sécurité publique induit par cette occupation incontrôlée de l'immeuble.

Par arrêté municipal n°2020-212 du 29 avril 2020, le propriétaire de l'hôtel-restaurant « Le Diplomate » a été mis en demeure de faire réaliser dans un délai de deux semaines à compter de la notification dudit arrêté les travaux de sécurisation de l'immeuble afin d'en interdire l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation licite de l'immeuble, faute de quoi, ceux-ci étaient réalisés d'office et à ses frais.

Par décision n°2020-018 en date du 3 septembre 2020 et, compte tenu de l'inaction du propriétaire, le Maire a décidé de procéder aux travaux d'office de sécurisation de l'immeuble aux frais du propriétaire.

Ces travaux de sécurisation ont été réalisés à partir du 5 septembre 2020 et ont permis de mettre fin aux nuisances subies liées à cet immeuble.

Tous les frais engagés pour la sécurisation du bien seront mis à la charge du propriétaire.

Projet

L'ancien hôtel-restaurant « Le Diplomate » se trouve à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue du 14 Juillet, en entrée de ville de la commune du Kremlin-Bicêtre (parcelle cadastrée section B n°111).

La Ville du Kremlin-Bicêtre entend mener une réflexion sur le devenir de la parcelle supportant cet ancien hôtel-restaurant sur le territoire communal. La volonté de la Ville est de supprimer les nuisances liées à cet ensemble immobilier vétuste et dangereux pour les habitants, de concevoir un projet permettant d'améliorer l'entrée de ville, d'assurer la sécurité et la tranquillité de la population et de renforcer l'attractivité du quartier. En complément de ces intentions, la Ville souhaite que le projet apporte une amélioration en termes de développement urbain et de cadre de vie pour les habitants et usagers du quartier.

Les procédures d'expropriation suite à un état d'abandon manifeste ou de loi Vivien ou de droit commun peuvent constituer une solution pour la Ville.

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'interroge sur les moyens permettant, en cas d'échec d'une acquisition amiable, de procéder à une appropriation forcée de l'ensemble immobilier.

Trois modes d'acquisition pourraient alors être mis en œuvre tels que présentés successivement ci-dessous :

- 1°) La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste et, le cas échéant, l'expropriation sur le fondement de celle-ci ;
- 2°) L'expropriation dérogatoire applicable aux immeubles insalubres ou menaçant ruine ;
- 3°) L'expropriation de droit commun.

C'est dans ce contexte précis qu'une réflexion et une étude vont être menées pour déterminer quelle procédure doit être utilisée au vu des caractéristiques du bien et des besoins de la collectivité.

1°) Procédure de déclaration en état d'abandon manifeste (articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales) puis, le cas échéant, expropriation

Cette procédure s'applique aux immeubles sans occupant à titre habituel et qui ne sont manifestement plus entretenus, à l'initiative du maire.

En pratique, le maire constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

A l'issue du délai de trois mois, la constatation par procès-verbal de l'état d'abandon manifeste de la parcelle permet d'en poursuivre l'expropriation, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Dans le cadre de cette procédure un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, une évaluation sommaire du coût doit être constitué en laissant la possibilité au public de formuler des observations dans des conditions précisées par délibération du conseil municipal.

Au vu du dossier et des observations du public, le représentant de l'Etat dans le département :

- 1° Déclare l'utilité publique du projet ;
- 2° Déclare cessibles l'immeuble ;
- 3° Indique la collectivité publique ou l'organisme au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;
- 4° Fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;
- 5° Fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle.

2°) Procédure d'expropriation prise en application de la loi dite « Vivien » à l'encontre d'un immeuble insalubre ou menaçant ruine

En vertu des dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'expropriation, cette procédure peut être appliquée à trois types d'immeubles :

- Des immeubles déclarés insalubres à titre irrémédiable en application de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique ;
- Des immeubles à usage total ou partiel d'habitation, ayant fait l'objet d'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation et assorti d'une ordonnance de démolition ou d'interdiction définitive d'habiter ;
- A titre exceptionnel, des immeubles qui ne sont eux-mêmes ni insalubres, ni impropres à l'habitation, lorsque leur expropriation est indispensable à la démolition d'immeubles insalubres ou d'immeubles menaçant ruine, ainsi que des terrains où sont situés les immeubles déclarés insalubres ou menaçant ruine lorsque leur acquisition est nécessaire à la résorption de l'habitat insalubre, alors même qu'y seraient également implantés des bâtiments non insalubres ou ne menaçant pas ruine.

Les terrains expropriés suivant cette procédure peuvent être affectés, à titre précaire, à la construction de logements provisoires et de leurs annexes sans que la durée d'utilisation de ceux-ci puisse excéder huit ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

La procédure d'expropriation dite « Loi Vivien » a pour objet la résorption de l'habitat insalubre.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire de celle régie communément par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique car elle permet, notamment, la prise de possession de l'immeuble dès paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle dont le montant est fixé par arrêté du préfet et en limitant l'appréciation de la valeur des biens, sauf exceptions, au montant du terrain nu déduction faite des frais entraînés par leur démolition.

Enfin, cette procédure est dispensée d'enquête publique.

3°) Procédure d'expropriation de droit commun

Dans le cadre d'une expropriation de droit commun, l'utilité publique ne peut être déclarée qu'après la présentation d'un dossier à l'enquête publique comprenant :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Ceci étant rappelé, la présente délibération a pour objet de décider l'engagement d'une réflexion visant à :

- La réalisation d'une évaluation du coût de l'immeuble situé 11 rue du Général Leclerc au Kremlin-Bicêtre ;
- La réalisation d'un diagnostic sur cet immeuble comprenant l'expression et la définition précise des besoins pour traiter cet immeuble dégradé et améliorer la situation de ce quartier situé en entrée de ville ;
- Une fois les besoins définis, l'établissement d'une étude de faisabilité incluant un programme architectural, environnemental, technique et juridique et incorporant une estimation financière, un planning prévisionnel (faisabilité économique, organisationnelle et technique de l'opération, identification de la nature des travaux à réaliser, fixation du périmètre de l'opération, ...) et la détermination des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- L'établissement d'une étude juridique sur le choix de la méthode d'appropriation foncière adéquate, d'abord par la tentative d'une acquisition amiable et, à défaut, par une procédure d'appropriation forcée (soit par l'intermédiaire de la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste, soit par le biais d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre, soit par le biais d'une expropriation de droit commun) ;
- La rédaction éventuelle d'un cahier des charges visant à définir le programme de travaux ou aménagements à engager.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette réflexion en vue d'une procédure d'acquisition par la ville.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le plan cadastral figurant la parcelle objet de la présente délibération, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU) et 6 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

Article 1 : D'approuver l'engagement d'une réflexion portant sur le devenir de la parcelle sise section B n°111 sur le territoire du Kremlin-Bicêtre, visant à réaliser :

une estimation du coût du foncier,

- un diagnostic comprenant l'expression et la définition des besoins pour traiter cet immeuble dégradé et améliorer la situation de cette zone située en entrée de ville,
- une étude de faisabilité exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération,
- une étude juridique pour déterminer la procédure d'acquisition devant être utilisée ;

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer tous documents afférents à l'aboutissement de cette réflexion.



Fait en délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Manaut

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Principe d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures d'expropriation pour l'ancien hôtel/restaurant Le Diplomate

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-094 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-094-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-095

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0**

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADO par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DE LA DEMANDE D'APPROPRIATION ET D'INCORPORATION
DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DU BIEN PRESUME SANS
MAITRE SIS AU 16 RUE DE LA REUNION SUR LA PARCELLE CADASTREE M 33
AU KREMLIN BICETRE**

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

La commune du Kremlin Bicêtre a engagé une démarche de renouvellement urbain du quartier situé en entrée de ville sud-ouest.

L'EPFIF assure le portage foncier sur ce secteur dans le cadre de la convention d'intervention foncière tripartite signée en mai 2009 entre la Ville du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre substituée par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Confronté à la présence d'immeubles abandonnés, la Ville souhaite remédier à cet état aux motifs qu'ils entravent l'aménagement urbain et qu'ils présentent des risques au regard de la sécurité et de la salubrité publique.

Aux termes de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :*

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription »

Dans le cas prévu à l'article L 1123-1, 2° du CGPPP, le bien entre dans le patrimoine de la commune au terme de la procédure décrite à l'article L1123-3 du CGCT :

Un arrêté du Maire constate que l'immeuble satisfait aux conditions définies à l'article L1123-1, 2° du CG3P. Cet arrêté est publié et affiché pendant 6 mois, il fait l'objet d'une notification au représentant de l'Etat du département, au dernier domicile du dernier propriétaire connu, et/ou à l'occupant des lieux, ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut par délibération du Conseil municipal l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération (de la commune ou de l'EPCI) prise dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumé du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat...

La Ville souhaite ainsi faire usage de son droit d'incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître situé au 16 rue de la réunion au Kremlin Bicêtre.

En effet l'immeuble sis 16 rue de la Réunion cadastré M 33, pour une surface de 138 m², appartenait à M LINCART Marcel, décédé le 16/01/1975 nu-propriétaire, M PLIOT Gaston, décédé le 24/05/1967 époux de Mme LINGART Marie, elle-même décédée le 7/01/1999, étant identifiés comme usufruitiers au cadastre. Aucune personne ne s'est acquittée des taxes foncières. Cet immeuble n'a pas de propriétaire connu.

Un arrêté du maire constatant que cet immeuble satisfait aux conditions définies à l'article L 1123-1, 2° du CGPPP a été pris. Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicités requises.

Aucun propriétaire ou ayant droit ne s'est manifesté pendant la période des 6 derniers mois.

Dès lors, au terme des formalités réalisées par la commune, ce bien est présumé bien sans maître.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de l'appropriation à titre gratuit par la Ville de Kremlin d'un immeuble présumé sans maître, sis au 16 rue de la réunion, cadastré M33 au Kremlin Bicêtre ;
- D'approuver la publication au service de la publicité foncière et pour cela autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant désigné, à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine privé communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 et révisé le 17 décembre 2015, et plus particulièrement l'OAP n° 1 « La requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable ».

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la CCID réunie le 19 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2019-422 du 11 juin 2019 constatant la vacance du bien situé à Kremlin Bicêtre sis 16 rue de la Réunion et cadastré M 33 d'une superficie de 138 m² ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRA, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI),

DECIDE

Article 1 L'appropriation à titre gratuit par la Ville du Kremlin-Bicêtre d'un immeuble présumé sans maître, sis au 16 rue de la réunion, cadastré M33, au Kremlin Bicêtre.

Article 2 D'approuver la publication au service de la publicité foncière et pour cela autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant désigné, à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine privé communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Manaut

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la demande d'appropriation et d'incorporation dans le domaine privé de la commune du bien présumé sans maître sis au 16 rue de la Réunion sur la parcelle cadastrée M33 au Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-095 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-095-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. biens immobiliers

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-096

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0**

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOE par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOUG
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LES MOBILITES

Madame ETIENNE expose au conseil,

L'espace public et les mobilités occupent une place fondamentale dans la vie professionnelle, sociale et relationnelle. Dans une zone urbaine aussi dense que la ville du Kremlin-Bicêtre, il convient de répondre aux enjeux humains et écologiques qui caractérisent l'avenir de notre vie collective.

Si la voiture particulière a largement orienté le développement des territoires depuis les années 60, les besoins de déplacements motorisés doivent aujourd'hui être pensés pour s'articuler avec les ambitions durables des territoires et lutter contre les nuisances telles que pollution, bruit, et réchauffement climatique.

La crise sanitaire récente et les nouvelles règles de distanciation physique ont également mis en lumière la nécessité de se déplacer autrement : vélos classiques ou électriques, trottinettes connaissent un développement qu'il nous faut prendre en compte, et dont les modalités de pérennisation dans l'espace public doivent être construites collectivement.

Au Kremlin-Bicêtre, la réflexion doit être conduite à l'échelle de la commune, avec l'objectif d'une vie de quartier apaisée, une limitation des circulations de transit. A ce titre, l'axe structurant de la RD7 représente un nœud qu'il convient de repenser : la piste cyclable provisoire dans le sens Paris-province congestionne la circulation automobile, les usagers déplorent la saturation de la ligne 7 du métro, la voie de bus est trop souvent obstruée par des stationnements en double file, piétons et cyclistes se voient contraints de cohabiter sur le trottoir le long de l'ancienne piste cyclable. Les vélos et trottinettes motorisés représentent un danger nouveau. Pour autant, la RD7 ne peut être pensée sans une interopérabilité avec les rues avoisinantes et le reste de la ville.

Il convient également d'intégrer à nos réflexions les questions d'accessibilité et d'inclusion des personnes à mobilité réduite ou souffrant de déficience visuelle.

Conscient de ces enjeux et de ces aspirations, la ville souhaite mettre en œuvre une politique d'apaisement des espaces circulés. Cette politique vise dans le même temps à trouver un meilleur équilibre entre transit et séjour, entre déplacement et voisinage. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre des objectifs de lutte contre la pollution atmosphérique et sonore.

La mise en œuvre de cette politique suppose un dialogue avec les partenaires institutionnels de la Ville (Etat, Préfecture de Police, Région, Département, IDF Mobilités, RATP, SNCF), les villes voisines et l'intercommunalité Grand Orly Seine Bièvre et les représentants des acteurs économiques. Nous voulons construire en pleine concertation avec les associations et les citoyens les orientations pour un meilleur partage de l'espace public. C'est la condition de la pleine participation de tous à cette mutation de la ville et de nos déplacements.

Dans ce cadre, je vous propose d'installer une Commission extra-municipale sur les mobilités.

Co-présidée par les adjoints de secteurs, Frédéric RAYMOND et Geneviève ETIENNE, elle sera composée de :

- 12 élus (dont 1 élu de chaque groupe d'opposition)
- 8 représentants d'associations :
 - o 1 représentant de l'association Le KB en transition
 - o 1 représentant de l'association Mieux se déplacer à Bicyclette Val-de-Bièvre
 - o 1 représentant de l'association Circulons à vélo
 - o 1 représentant de l'automobile club de France
 - o 1 représentant de l'association des Usagers des Transports (AUT) – FNAUT Ile-de-France
 - o 1 représentant de la commission locale du handicap
 - o 1 représentant de l'association 60 millions de piétons
 - o 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne
- 4 Kremlinois choisis parmi des candidats qui auront répondu à un appel à candidature

La première réunion de la commission extra-municipale devra permettre de définir un calendrier qui permette une large association des Kremlinois aux travaux de réflexion sur les mobilités à l'échelle de la ville. La commission extra-municipale pourra auditionner les associations kremlinoises représentatives (parents d'élèves, club d'entreprise, etc.) sur les thématiques correspondant à leurs raisons sociales.

Je vous propose d'approuver la création de cette commission extra-municipale.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève ETIENNE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU) et 6 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI),

DECIDE

Article 1 : De créer une commission extra-municipale sur les mobilités.

Article 2 : En cas d'absence du maire, de confier la co-présidence de cette commission extra-municipale à Frédéric RAYMOND, maire-adjoint chargé de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports et mobilités, du stationnement, de la voirie, de l'assainissement, de la propreté, des espaces verts et des établissements recevant du public, et à Geneviève ETIENNE, maire-adjointe chargée de l'écologie, de l'environnement, du développement durable, de la transition énergétique et du bien-être animal.

Article 3 : De désigner, sur proposition du Maire, les élus suivants pour composer la commission extra-municipale :

- M. CHIAKH	- M. TAPA	- M. EDET
- M. TRAORE	- Mme BASSEZ	- M. GIBLIN
- Mme COURDY	- Mme THIAM	- Mme MANAUT
- Mme BOCABEILLE	- M. HEMERY	- M. RUGGIERI

Article 4 : De demander au Maire de solliciter les associations suivantes pour qu'elles désignent chacune 1 représentant au sein de la commission extra-municipale :

- Le KB en transition
- MDB Val-de-Bièvre
- Circulons à vélo
- Automobile club de France
- AUT-FNAUT Île-de-France
- Commission locale du handicap
- 60 millions de piétons
- CCI du Val-de-Marne

Article 5 : De lancer un appel à candidatures parmi les Kremlinois qui justifient d'un domicile sur le territoire communal et qui souhaitent participer aux travaux de réflexion de la commission extra-municipale. Ces 4 Kremlinois seront désignés par le maire.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Manaut

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'une commission extra-municipale sur les mobilités

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-096 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-096-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-097

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOE par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA VILLE

Madame GESTIN expose au conseil,

Le 03 octobre 2016, le Conseil Départemental a renouvelé la charte de partenariat avec la Fédération des centres sociaux du Val de Marne ainsi que la convention cadre déclinée avec l'ensemble des centres sociaux val de marnais qui répondent à ses critères.

Cette charte exprime la volonté commune de construire de nouveaux modes de coopération pour la prévention et la lutte contre les exclusions, le soutien à la citoyenneté et la promotion du développement social local.

Cette convention cadre s'applique aux centres sociaux agréés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et adhérents de la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val de Marne.

Elle vise à permettre d'engager, avec l'ensemble des partenaires, des concertations locales et à donner les moyens de pérenniser le projet social porté par le centre social en favorisant une complémentarité d'intervention.

Dans ce contexte, le conseil Départemental et le centre social Germaine Tillion ont défini les axes de travail suivants :

- Soutenir les actions du centre social en renforçant la dynamique participative et l'implication des habitants, en développant la fonction du centre en tant que relais, lieu d'expression et d'animations des questions et des actions liées à la fonction parentale,
- Systématiser les modes de collaboration avec notamment les équipes territorialisées de l'administration départementale et les autres acteurs départementaux du territoire.

Considérant que le centre social Germaine TILLION répond aux critères d'éligibilité, le Conseil Départemental, au cours de sa séance du 06 juillet 2020 a décidé de renouveler ce partenariat sur une période triennale et d'attribuer au centre social du Kremlin-Bicêtre une subvention globale de 11 500 € pour l'année 2020.

Je vous demande donc d'approuver les termes de cette convention cadre pluriannuelle qui lie la ville et le Conseil Départemental.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GESTIN

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-10-15 de la commission permanente du Conseil Départemental du 06 juillet 2020;

Vu le projet de convention cadre pluriannuelle entre le Conseil Départemental et la Ville, annexé au projet de délibération,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver les termes de la convention cadre pluriannuelle entre le Conseil Départemental et la ville relative au versement d'une subvention annuelle s'élevant à 11 500 €, pour l'année 2020, pour le fonctionnement du centre social Germaine TILLION ;
- Article 2** D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle et tout document s'y rapportant.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Luc LAURENT

M Laurent

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION: Convention cadre pluriannuelle entre le Conseil Départemental et la ville

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-097 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-097-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-098

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADO par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS (REAAP)

Monsieur EDET expose au conseil,

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018/2022 de la branche famille, la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne soutient la réalisation, et le suivi des projets du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP). Ce réseau regroupe des associations et des collectivités locales mettant en œuvre des actions destinées à soutenir les parents dans leur rôle et faciliter les relations parents-enfants en favorisant l'implication parentale.

L'une des missions principales du centre social Germaine Tillion est d'accompagner les familles. Un projet « Portes ouvertes aux familles » a été élaboré en 2019-2020 et a fait l'objet d'une demande de subvention de 1500€ à la CAF. Ce projet se décline en deux volets. Il s'agit de :

- Répondre aux besoins quotidiens des familles en termes d'accueil, d'informations et d'orientations.
- Accueillir les familles régulièrement par le biais d'un atelier hebdomadaire afin de développer les liens intrafamiliaux et interfamiliaux.
- Soutenir la parentalité en sensibilisant les parents sur des thématiques spécifiques.

Au vu de ce nouveau projet, la commission d'Action Sociale de la CAF du Val de Marne du 17 juin 2020 a décidé de donner un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux de 1000€ au titre de l'exercice 2020 pour les actions parents-enfants.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement REAAP relative à l'action « Portes ouvertes aux familles » du centre social Germaine TILLION.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement Réseau d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP) relative au centre social Germaine TILLION annexée au projet de délibération,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la convention d'objectifs et de financement Réseau d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP) ;

Article 2 D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement Réseau d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP) relative au centre social Germaine TILLION ainsi que tout document en découlant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,



et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Convention d'objectifs et de financement réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement aux parents (REAAP)

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-098 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-098-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. conventions avec les services de l'Etat

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-099

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0**

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOE par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOUG
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE N°202000184

Monsieur EDET expose au conseil,

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) s'est engagée à réduire les inégalités territoriales en favorisant le développement d'une offre d'accueil sur des territoires présentant un déficit de places d'accueil du jeune enfant.

Pour ce faire, la CNAF s'est engagée à promouvoir le développement de nouvelles solutions d'accueil sur des territoires prioritaires et notamment grâce à la mise en place d'un fonds de rééquilibrage territorial.

L'aide relative au « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » est une subvention de fonctionnement allouée à la place dont le montant est déterminé en fonction du territoire d'implantation de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

La ville du Kremlin-Bicêtre se situe en zone prioritaire 3, zone caractérisée par un taux de couverture en accueil inférieur à la moyenne nationale retenue et peut ainsi prétendre à un montant forfaitaire de 300 € par place nouvelle.

Les travaux de rénovation de la halte-garderie du centre social, dénommée Madeleine Brès, a permis d'augmenter la capacité d'accueil de 12 à 15 berceaux.

La création de ces 3 places supplémentaires permet donc à la ville de bénéficier d'une subvention de 900€. La présente convention de financement, conclue pour l'année 2020, encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention relative au « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance ».

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à les signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement au titre du fond de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance n°202000184, annexée à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M.EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M.TRAORE, M.KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne au titre du fond de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance

Article 2 D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement au titre du fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance n. 202000184

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-099 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-099-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. conventions avec les services de l'Etat

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-100

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOE par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRAANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION VILLE-CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES POUR L'ACCES AU DROIT ET L'AIDE AUX VICTIMES

Madame AZZOUG expose au conseil,

En octobre 2006, le conseil municipal s'est engagé et a autorisé le maire à signer une convention entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise en place d'une permanence d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les personnes victimes de discriminations (embauche, logement, loisirs,...).

Depuis 2002 cette association assurait déjà pour la ville une permanence d'aide aux victimes d'infractions pénales.

Depuis, au fil des années, cette convention a été prorogée et la permanence s'est peu à peu orientée plus largement vers l'accès au droit (accueil, information, orientation des femmes et des familles, l'aide aux victimes et des informations collectives ou l'orientation d'ateliers thématiques.

Ainsi, l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), qui est composée de professionnels, intervient à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de victimes d'infractions pénales.

Elle a aussi pour but d'informer tout public dans les domaines juridique, social et familial, de favoriser l'écoute et le suivi des femmes victimes de violences interfamiliales, de favoriser le partenariat avec les autres structures visant l'égalité des chances entre hommes et femmes et d'organiser des séances de formation/information collectives sous forme de rencontres/débats.

La Ville soutient le CIDFF qui assure des permanences, participe aux réunions annuelles du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune (CLSPD) et intervient également lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, action pilotée par le CCAS.

Les permanences du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) se tiennent dans un bureau dédié au sein du service de la Tranquillité urbaine.

Le fonctionnement de ces permanences est le suivant :

Sans rendez-vous tous les mercredis matin de 9h00 à 12h00 et uniquement sur rendez-vous tous les mercredis après-midi de 13h30 à 17h00.

Les rendez-vous sont pris en compte par l'accueil ou le secrétariat du STU, tout au long de la semaine.

Au moment de la crise sanitaire les permanences se sont poursuivies mais uniquement par téléphone.

Depuis le dé confinement la permanence reste ouverte tous les mercredis de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h00 mais uniquement sur rendez-vous.

Chaque année le CIDFF transmet à la ville son bilan d'activité. Il est également à noter que cette structure de proximité travaille en collaboration avec la Maison de Justice et du Droit de Villejuif.

Pour exemple, au cours de l'année 2019, 380 personnes ont été reçues dans cette permanence de la ville. Sur ce public, 65% des usagers étaient des femmes. En 2018, ce sont 371 personnes qui ont fréquenté la permanence CIDFF du Kremlin-Bicêtre, tandis qu'en 2017, seulement 312 personnes ont été recensées. Nous constatons donc une progression constante sur les trois dernières années et cette évolution est globalement la même depuis la mise en place de ce dispositif sur notre ville.

Ainsi, au regard de l'antériorité et de la qualité de la collaboration entre la ville et le CIDFF, au regard également des valeurs de cette association qui est actrice de la situation des femmes en France et de la politique globale en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, au regard enfin de la politique de proximité pour l'accès au droit qui est mené sur la ville, je vous demande d'autoriser le maire à signer le renouvellement de cette convention, entre la commune et le CIDFF et de financer cette action pour un montant de 13 000 €, pour une permanence hebdomadaire de 6 heures 30.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anissa AZZOUG

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la délibération N° 2006-097 du 26 octobre 2006,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Vu le Budget communal ;

Considérant l'engagement de la ville du Kremlin-Bicêtre à assurer une permanence de proximité pour l'accueil, l'écoute et l'orientation des personnes victimes de discrimination et de violences et la nécessité de faciliter l'accès au droit de tous les Kremlinois.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la collaboration de qualité avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI),

DECIDE

- Article 1** D'approuver les dispositions contenues dans la convention établie entre la ville et le CIFF-CIDF pour le maintien d'une permanence hebdomadaire de cette association sur la ville.
- Article 2** D'attribuer une rétribution annuelle d'un montant de 13 000 euros au CIDFF pour assurer une permanence de 6 heures 30 hebdomadaires au Kremlin-Bicêtre.
Pour les derniers mois de l'année, il sera versé une somme correspondante au prorata des mois de l'année, après la date anniversaire.
- Article 3** D'inscrire les dépenses nécessaires aux budgets 2021 et suivants.
- Article 4** D'autoriser le maire à signer la convention entre la Commune et le CIDFF.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et en présence au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'accès au droit et l'aide aux victimes

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-100 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-100-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. conventions avec les associations

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-101

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADO par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ASSOCIATION REDIGE ASSISTANCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020

Madame GESTIN expose au conseil,

L'association Rédige Assistance assure une permanence gratuite d'écrivain public toutes les semaines, hors vacances scolaires, le mardi de 13H30 à 16H30 au Centre Social Germaine TILLION.

Cette association offre un soutien devenu indispensable au fil des années aux kremlinois dans des domaines aussi divers que :

- la rédaction de courriers avec argumentation personnalisée,
- la lecture, la compréhension et la rédaction de documents administratifs et juridiques,
- les démarches administratives,
- la rédaction de curriculum vitae et la recherche d'emploi.

Ce service de proximité permet de répondre à des demandes administratives de plus en plus techniques. Le nombre de visite n'a cessé de croître depuis 2012. Les 3 bénévoles présents reçoivent une moyenne de 15 personnes par permanence, nombre très important au regard de la plage horaires.

En 2019, 257 visites ont eu lieu, ce qui correspond à 154 visiteurs et 280 prestations qui ont été effectuées dans divers domaines et notamment du logement (19% des prestations), de la santé (15% des prestations), des questions juridiques (14% des prestations). 60% des bénéficiaires sont des primo-visiteurs et 66% des personnes reçues habitent la commune.

Au 1^{er} semestre 2020, qui a été perturbé par l'arrêt des permanences pendant 3 mois en raison de la crise sanitaire, l'association a réalisé 167 prestations. Sont également comptabilisés dans ce nombre, les kremlinois accueillis à Arcueil. Pour 56.5%, il s'agissait d'une première visite. La demande principale concernait les aides financières (22.8%).

L'association travaille également en étroite collaboration avec la Maison de la Justice et du Droit du Val de Bièvre où elle tient également une permanence. Elle peut ainsi répondre à l'ensemble des demandes d'aide à la rédaction.

Elle contribue également à la mise en œuvre du projet global du centre social, avec les objectifs et les moyens qui lui sont propres.

Compte-tenu du travail réalisé cette année par l'association, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération permettant l'octroi d'une subvention de 1000€ pour l'année 2020 afin de soutenir cette association dont l'activité repose sur le bénévolat.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GESTIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2020,

Vu le bilan et le compte de résultat 2019 de l'association,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 12 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'attribuer à l'association Rédige Assistance une subvention d'un montant de 1000 € pour l'année 2020.
- Article 2** De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice 2020 au 6574, fonction 33, service 295.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Demande de subvention pour l'année 2020 - association REDIGE ASSISTANCE

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020**Date de réception de l'accusé de
réception :** 07/10/2020**Numéro de l'acte :** 2020-101 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20201001-2020-101-DE**Date de décision :** 01/10/2020**Acte transmis par :** Enide CHARLES**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-102

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADO par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CRÉER
UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTRICE(EUR) DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Cette délibération a pour objet de créer un emploi fonctionnel de directrice (eur) des services techniques.

Les emplois fonctionnels instaurés dans la fonction publique territoriale dès 1984, sont des emplois pouvant être créés et occupés par des fonctionnaires par voie de détachement ou par des contractuels en recrutement direct. Leur occupation est temporaire. La fonctionnalité de ces emplois permet à l'exécutif de créer, de formaliser une relation de confiance avec les agents en raison, notamment, des missions spécifiques de direction qui sont confiées, mais aussi des conditions dans lesquelles l'autorité territoriale peut mettre fin aux fonctions. L'emploi fonctionnel est donc un emploi de direction, subordonné au respect de règles et de principes de seuils démographiques.

Le métier de directrice(eur) des services techniques (DST) recouvre un champ étendu de compétences qui exigent des connaissances en matière technique, juridique, budgétaire, managériale et de partage de projet dans un environnement complexe et exigeant en termes de normes et d'impératifs. La (le) DST détient une expertise de haut niveau et doit également exercer un relai efficace auprès de ses multiples interlocuteurs internes et externes tout en exerçant ses missions de base d'encadrement technique et celles liées à son statut d'emploi de direction générale.

Elle(il) est attendu(e) sur :

- les orientations stratégiques en matière de patrimoine, d'aménagement du territoire, d'écologie, de mobilités, d'infrastructures de bâtiments et leurs déclinaisons opérationnelles,
- le suivi et la mise en œuvre des projets communaux, des interventions sur les espaces publics (propreté urbaine, espaces verts) et des partenariats externes (EPT, Syndicats, etc...),
- Les conseils techniques auprès des élus.

Elle(il) est responsable de la gestion budgétaire et financière du pôle technique et en charge du management des agents des services techniques.

Elle(il) est placé(e) sous l'autorité hiérarchique du directeur général des services.

La commune du Kremlin-Bicêtre souhaite se doter d'un(e) directrice(eur) des services techniques pour un service public de qualité au service des administrés et des usagers. Dans une ville en mouvement où les projets urbains sont nombreux dans le paysage du Grand Paris, la création de cet emploi permettra de rendre plus efficace l'administration dans la mise en œuvre des orientations de politiques publiques.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la création d'un emploi fonctionnel de directrice(eur) des services techniques.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particuliers à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général des services et de directeur des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux met en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, et à l'avenir de la fonction publique pour ce cadre d'emplois,

Considérant que le besoin, la nature des fonctions et la spécificité du poste justifient la création de l'emploi de directrice (eur) des services techniques,

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités précisées dans les articles suivants.
- Article 2** De créer un emploi fonctionnel de directrice(eur) des services techniques à compter du 2 octobre 2020 à temps complet dont le grade appartient au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou tout fonctionnaire titulaire d'un grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à 750 et ayant vocation à exercer les fonctions mentionnées dans le statut particulier des ingénieurs.
- Article 3** D'imputer les dépenses correspondantes (rémunération et charges) sur les crédits prévus à cet effet.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Manaut

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de créer un emploi fonctionnel de directrice/teur des services techniques

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-102 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-102-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-103

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOE par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOUG
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER UN REDACTEUR EN CHEF AU SEIN DU SERVICE DE LA COMMUNICATION ET DE SIGNER LE CONTRAT

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

La majorité municipale a pris l'engagement de refondre le journal de la ville pour qu'il soit davantage tourné vers les Kremlinoïs.

L'ambition et la volonté de rendre lisibles et compréhensibles les politiques et les actions de la collectivité auprès des habitants pour leur permettre d'être informés et de se forger leur propre opinion, et de promouvoir l'identité et les atouts de la ville en vue de renforcer son attractivité, amènent naturellement à porter la création d'une fonction de rédacteur en chef au sein du service de la communication.

Le rédacteur en chef, homme ou femme, s'inscrira dans cette dynamique et aura pour principales missions de :

- proposer et réaliser des reportages et la rédaction d'articles,
- de recueillir, analyser et synthétiser l'information,
- de concevoir, mettre en forme et préparer la diffusion de l'information.

Par ailleurs, la ville a procédé à la déclaration de vacance de poste auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France, dont le numéro CIGPC-2020-08-2116 est la référence.

Le niveau d'exigences de la fonction inscrit un profil de candidat de formation supérieure en journalisme et une expérience confirmée sur un poste similaire. A ce jour, aucune candidature de fonctionnaire titulaire avec un profil adapté à cet emploi n'a été enregistrée par les services de la ville.

Aussi, je vous propose de procéder au recrutement d'un rédacteur en chef rattaché au service de la Communication, à compter du 1er octobre 2020. Cet agent sera placé sur le grade d'attaché territorial de catégorie A, et devra être titulaire d'un diplôme universitaire de second cycle en journalisme et disposer d'une expérience confirmée de plusieurs années sur un poste similaire. Je vous remercie également de valider un contrat d'une durée de 2 ans, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

VU le code des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 3,

VU le décret n° 87-1098 du 30 Décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne,

Considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, et qu'il n'existe aucune candidature de titulaire enregistrée au sein de nos services municipaux susceptible d'exercer cette fonction,

VU le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), et 11 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De recruter un agent exerçant les fonctions de rédacteur en chef au service Communication à compter du 1^{er} octobre 2020, sur un grade d'attaché territorial de catégorie A.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme supérieur d'une école de journalisme et disposer d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine journalistique, attestant de sa parfaite maîtrise des techniques de rédaction journalistique et des supports de communication externe et interne.

Article 2 De rémunérer cet agent sur la base de l'indice brut 613- Indice majoré 513 de la fonction publique territoriale et bénéficiera des augmentations de traitement des fonctionnaires. Il bénéficiera en outre, du régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.

L'agent sera soumis à la réglementation sur la sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.

Article 3 De fixer la durée du contrat d'embauche à deux ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent sera engagé ainsi que tout avenant s'y référant.

Article 5 D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation données à Monsieur Le Maire de créer un emploi de rédacteur en chef au sein du service de la communication et de signer le contrat

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-103 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-103-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-104

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0**

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOE par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif, votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades. Il distingue également la durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Ce tableau est anonyme.

Le pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Pour cette raison et durant l'exercice budgétaire, le tableau des effectifs est amené à évoluer selon plusieurs critères ; la mobilité des agents, la promotion des agents, la modification de la réglementation statutaire, la redéfinition des emplois opérée dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, de nouvelles organisations des services.

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

1/ Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Générale :

- La création d'un poste de directeur des services techniques

2/ Dans le cadre de la promotion interne 2020 des techniciens et faisant suite à la décision de la commission administrative paritaire du 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial en 1 poste de technicien territorial

3/ Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et du rééquilibrage de certains grades :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2nde classe en 1 poste d'éducatrice territoriale de jeunes enfants de 2nde classe
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe en 3 postes d'auxiliaire de puériculture 2nde classe

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

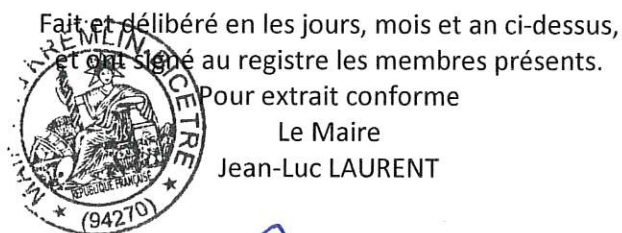
Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies à l'article suivant.

Article 2 La création suivante :

- d'un poste de directeur des services techniques

Les modifications suivantes :

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial en 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2nde classe en 1 poste d'éducatrice territoriale de jeunes enfants de 2nde classe
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe et 3 postes d'auxiliaire de puériculture 2nde classe



Mamek

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-104 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-104-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-105

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOE par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le droit à la formation des élus municipaux et d'apporter une information sur le fonctionnement du droit individuel à la formation des élus locaux (DIF).

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune. Les organismes dispensateurs de la formation devront être agréés par le ministre de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des élus locaux).

Les élus de la commune du Kremlin-Bicêtre bénéficieront en priorité de formations nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, notamment dans le domaine de compétences de leur délégation, ainsi que des formations leur permettant d'acquérir la connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs aux collectivités locales, aux finances publiques ou à tout autre domaine nécessaire à leurs fonctions.

Il est rappelé que les élus ayant reçu une délégation devront obligatoirement suivre une formation au cours de leur première année de mandat.

Depuis le 1er janvier 2016, l'inscription au sein du budget prévisionnel, d'un montant dédié à la formation des élus, est au minimum égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne devant pas excéder 20 % du même montant. Dans le cas où ces sommes n'ont pas été consommées en fin d'exercice, elles doivent être reportées sur l'exercice suivant en complément de l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation des élus, votée chaque année, et ce, dans la limite de la mandature.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement ; les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2020, l'inscription budgétaire consacrée à la formation des élus s'élève à 20 000€.

Par ailleurs et pour information la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, réforme significativement le droit individuel à la formation des élus locaux (DIF). Le décret n°2020-942 et l'arrêté du 29 juillet 2020 précisent les conditions de prise en charge financière et les modalités d'ouverture et d'utilisation du crédit annuel d'heures.

Pour rappel, chaque élu, qu'il perçoive ou non une indemnité de fonction, bénéficie de 20 heures de droit à la formation par année de mandat. C'est un dispositif distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes. La gestion administrative, technique et financière du DIF est intégralement assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est donc chargée d'instruire les demandes de formation formulées par les élus. La démarche de sollicitation du dispositif est individuelle au travers d'une plate-forme numérique.

Au regard de l'évolution et de la complexité de leurs missions, les nouveaux textes réglementaires préfigurent un meilleur accompagnement des élus en s'appuyant sur 2 points :

- **Chaque élu pourra mobiliser ses droits au titre du DIF dès le début de leur mandat.** Jusqu'à présent, les élus devaient avoir cotisé une année complète avant de pouvoir acquérir leurs premières heures au titre du DIF. Ce qui était préjudiciable aux nouveaux élus, avec peu d'expérience. Dorénavant, chaque élu pourra mobiliser 20 heures au titre de son DIF, dès la date d'installation de l'organe délibérant dont il est membre.
- **Le cout horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 100€ HT.** En effet, cette nouvelle disposition est prise au regard de l'accroissement des coûts horaires des formations financées par le fonds DIF de la Caisse des Dépôts et Consignations, mais également pour garantir la pérennité financière de ce

fonds, et permettre au plus grand nombre d'élus possible de bénéficier d'une formation de qualité et adaptée à leurs besoins.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-12 et 2123-13,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'installation des membres du nouveau Conseil municipal élus le samedi 4 juillet 2020,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI),

DECIDE

- Article 1 :** Les élus de la commune du Kremlin-Bicêtre bénéficieront en priorité à des formations nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, notamment dans le domaine de compétences de leur délégation, ainsi que des formations leur permettant d'acquérir une actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux collectivités locales, aux finances publiques ou à tout autre domaine nécessaire à leurs fonctions. Les élus ayant reçu une délégation devront suivre une formation au cours de la première année de mandat.
- Article 2 :** Le montant inscrit au budget prévisionnel de l'enveloppe consacrée à la formation des élus sera fixé entre 2 et 20 pour cent du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.
- Article 3 :** Dans le cas où le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation des élus n'est pas consommé en fin d'exercice, il sera reporté sur l'exercice suivant.
- Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Formation des élus municipaux

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-105 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-105-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. formation

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-106

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADO par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE MUNICIPAL DE DEUX VEHICULES

Madame FOURCADE expose au conseil,

La ville renouvelle sa flotte automobile en investissant progressivement dans des véhicules non polluants participant ainsi à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents.

La ville est ainsi amenée à sortir de son inventaire les véhicules les plus anciens et polluants qui sont remplacés.

Le présent rapport a pour objet de sortir de l'inventaire les véhicules suivants :

- La Renault Clio immatriculée 3765 WS 94 mise en circulation le 19/03/2004 affectée au service Tranquillité urbaine,
- La Renault Kangoo immatriculée 9074 VH 94 mise en circulation le 12/12/2001 affectée au service Garage.

Ces véhicules sont cédés pour destruction.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M.BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'autoriser la sortie d'inventaire de la Clio 3765 WS 94 et de la Kangoo 9074 VH 94 et la destruction de ces véhicules.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Autorisation de sortie de l'inventaire des véhicules suivants : RENAULT KANGOO, CLIO et TWINGO

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020**Date de réception de l'accusé de
réception :** 07/10/2020**Numéro de l'acte :** 2020-106 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20201001-2020-106-DE**Date de décision :** 01/10/2020**Acte transmis par :** Enide CHARLES**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-107

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOUC par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EDIFICATION D'UN ENSEMBLE SCOLAIRE DE 2EME CYCLE RUE DU PROFESSEUR BERGONIE (SIPB) (annule et remplace délibération n° 2020-077 du 13 juillet 2020)

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Une erreur s'est produite lors du conseil municipal du 13 juillet dernier. En effet, nous avons désigné au sein du comité du SIPB, 2 titulaires et 2 suppléants, alors que nous aurions dû désigner 3 titulaires.

A la suite des élections municipales du 28 juin 2020, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2^{ème} cycle, rue du Professeur Bergonié, doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués des communes adhérentes, dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par trois délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibératives. Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il nous appartient donc de désigner trois titulaires, membres du conseil municipal pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2^{ème} cycle, rue du Professeur Bergonié.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI),

_____ DECIDE _____

Article unique

De désigner trois titulaires du conseil municipal pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2^{ème} Cycle, rue du Professeur Bergonié :

- M. GIBLIN
- M. TRAORE
- Mme BADO

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2020-107 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2ème cycle rue du Professeur Bergonié (annule et remplace délibération n. 2020-077 du 13 juillet 2020)

Date de transmission de l'acte : 07/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-107 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-107-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2020

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2020-108

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 31
Représentés 4
Absents..... 0

Le 1^{er} octobre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 25 septembre 2020.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN
Mme BADOUC par Mme MUSEUX
M. TAPA par Mme AZZOU
Mme DEFRANCE par M. DELAGE

Secrétaire de séance :

Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Vœu : « LES MASQUES, OUTIL DE PROTECTION, DOIVENT ETRE GRATUITS »

Vœu présenté par Jean-Luc Laurent, Jean-François Delage, Catherine Fourcade, Kamel Boufraïne, Véronique Gestin, Jérôme Giblin, Christine Museux, Anissa Azzoug, Jacques Hassin, Geneviève Etienne, Frédéric Raymond, Corinne Bocabeille, Jean-Philippe Edet, Elsa Badoc, Vry-Narcisse Tapa, Toufik Khiar, Ghislaine Bassez, Sidi Chiakh, Fatoumata Thiam, Jonathan Hemery, Brigitte Bricout, Julie Defrance, Ibrahima Traoré, Corinne Courdy.

Monsieur Jérôme GIBLIN expose au conseil,

« Les masques, outil de protection, doivent être gratuits »

La pandémie de Covid-19 a d'ores et déjà des conséquences économiques et sociales majeures pour les Français. A la perte de revenus liée au chômage partiel ou à la perte d'un emploi, s'ajoutent des dépenses supplémentaires pour les familles. Le conseil municipal du 13 juillet a ainsi approuvé une aide financière exceptionnelle pour les familles kremlinoises modestes et des couches moyennes afin de compenser en partie la hausse des dépenses alimentaires pendant le confinement.

Une autre dépense pèse sur le budget des ménages. L'obligation du port du masque dans l'espace public et dans les lieux clos suppose que les foyers disposent d'un nombre suffisant de masques au quotidien. L'achat de masque représente, selon les estimations actuelles, une dépense d'un peu plus de 200 € par mois pour une famille avec des enfants. Cet argent, c'est moins de pouvoir d'achat pour les familles.

Il est scandaleux que la capacité des Français à se protéger, donc leur santé, dépende de leurs ressources financières.

Les collectivités locales sont en première ligne pour faire face à ce besoin impérieux. La ville a procédé à plusieurs distributions de masque depuis le déconfinement le 11 mai dernier. Ces masques, achetés par la ville, sont distribués gratuitement aux Kremlinois. L'Etat s'est engagé à rembourser seulement 50 % du coût des masques achetés en avril et mai derniers.

Le maire, Jean-Luc Laurent, a écrit au ministre de la Santé pour lui demander que les masques soient gratuits grâce à un remboursement par l'assurance maladie. A ce jour, le ministre n'a toujours pas répondu et le gouvernement a, dans la presse, émis un avis défavorable à cette proposition.

La gratuité est une mesure de justice sociale, car elle empêche que la protection des Français, donc leur santé, soit conditionnée à leurs revenus. Face à ce problème de santé publique, inédit, l'Etat doit prendre ses responsabilités et assurer la sécurité sanitaire des citoyens.

Le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre demande solennellement au gouvernement de décider la gratuité des masques.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GIBLIN,

Vu le règlement intérieur,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. MEGHERBI, Mme MANAUT, M. BELAINOUSSI), et 5 abstentions (M. ZINCIROGLU, Mme COUTO, M. DELANNOY, Mme CHIBOUB, M. RUGGIERI),

_____ DECIDE _____

Article unique

D'adopter le vœu « LES MASQUES, OUTIL DE PROTECTION, DOIVENT ETRE GRATUITS ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Voeu : "les masques, outil de protection, doivent être gratuits"

Date de transmission de l'acte : 08/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 08/10/2020

Numéro de l'acte : 2020-108 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201001-2020-108-DE

Date de décision : 01/10/2020

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

COMPTE RENDU DES DECISIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur LAURENT

Je vais vous rendre compte des affaires que j'ai pu régler depuis notre réunion du 1^{er} octobre 2020 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai signé les décisions et contrats suivants:

1.	Un contrat entre la ville et la Compagnie Matikalo pour un spectacle de théâtre Bzzz ! le miel de Lili, le 12 décembre 2020, dans l'auditorium Lounes Matoub de la médiathèque (accueillera les enfants de 1 à 8 ans et leur famille_ 50 personnes seront attendues).
2.	Un contrat de service d'une année entre la ville et la société ARPEGE pour la mise en place du service d'Hébergement (302.40 €), comprenant des services d'assistance et de maintenance (328.00 €_ contrat concerne un module sur notre logiciel des affaires générales permettant la transmission des certificats de décès sur la plateforme nationale).
3.	Décision de renouvellement adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France : Décision n° 2020-021 (2373,42 €).
4.	Un contrat entre la ville et monsieur Yves LECHERMEIER pour une lecture lors de la journée du patrimoine organiser par la ville le 19 septembre 2020, à l'Hôtel de ville à 17h30.
5.	Une décision relative à l'étude pour l'expropriation de l'hôtel-restaurant le Diplomate situé 11 rue du Général Leclerc (Décision n° 2020-020).
6.	Une décision relative à l'étude sur la complétude et la régularité d'une déclaration d'intention d'aliéner reçu le 23 juillet 2020 et concernant un bien situé 34 rue Roger Salengro (Décision n° 2020-022).
7.	Une convention entre la ville et l'association VOIX ET SPECTACLE pour une mise à disposition de l'Auditorium, le 28 novembre 2020 pour un récital de chansons accompagné au piano « Des abimes au soleil » et pour l'audition de trois chanteurs.
8.	Un contrat entre la ville et madame Frédérique STIETEL pour la conception graphique des éléments de communication (une affiche, un dépliant, une bâche et un logo visuel) des journées portes ouvertes des ateliers d'artistes qui se dérouleront du 10 au 11 octobre 2020 (1100,00 €_ 30 personnes étaient présentes).
9.	Une décision relative à un bail situé, au 43 rue Babeuf, les allées d'Italie, 94270 Le Kremlin-Bicêtre (Décision 2020-024).